

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA MEUSE**  
**VILLE DE COMMERCY**  
**SÉANCE DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022**  
**EM/NC**

Envoyé en préfecture le 29/12/2022  
Reçu en préfecture le 04/01/2023  
Affiché le  
ID : 055-215501222-20221229-22\_145BIS-DE

**Objet: Conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'Office Municipal d'Animation**

**N° : DCM2022/145bis**

**PUBLIÉE LE : 27/12/2022**

L'an deux mille vingt deux, le lundi 19 décembre 2022 à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par le Maire le 12 décembre 2022.

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Mesdames et Messieurs les Adjointes :**

Jean-Philippe VAUTRIN, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

**Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :**

Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Sandrine KIEFER, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Olivier GUCKERT

**ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S AVEC POUVOIR :**

**Mesdames :** Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Élise THIRIOT

Annette DABIT, qui donne pouvoir à Jérôme LEFÈVRE

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Suzel RICHARD

**Messieurs :** Benoît REYRE qui donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Claude LAURENT qui donne pouvoir à Patrick BARREY

Gérard LANDO qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT

**ÉTAIT EXCUSÉES :**

**Mesdames:** Lætitia SACCHIERO, Nelly LOMBARD, Laila AHADDAR, Carole DELAMARCHE,

Jessica LEROY, Céline ÉTIENNE

**Monsieur :** Jean-Benoît JANNOT,

**Conseillers en exercice : Présents : 16 - Absents : 7 – Pouvoirs : 6 - Votants : 22**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts de l'Office Municipal d'Animation et plus particulièrement le projet de développer l'offre culturelle sur le territoire par une programmation de spectacles vivants*

*Vu l'avis de commission du 8 décembre 2022,*

*Vu la convention d'objectifs et de moyens du 13 janvier 2021 conclue entre la Ville de Commercy et l'OMA,*

*Considérant la création de l'association cinéma François Truffaut pour la diffusion d'œuvres cinématographiques au cinéma François Truffaut,*

*Considérant, suite à la création de cette entité distincte, qu'il convient de conclure une nouvelle convention avec l'OMA, dont le projet ne portera plus sur l'art cinématographique,*

*Considérant le projet initié et conçu par l'Association :*

*«Coordonne, aide tous les efforts et toutes les initiatives tendant à animer la Ville de Commercy. Assure une recherche continue sur les moyens et les résultats de l'action culturelle et de l'éducation permanente, suscite et soutient la création artistique».*

L'OMA souhaite à ce titre développer une programmation de spectacles vivants sur le territoire.

Considérant que ce projet est en cohérence avec les objectifs généraux de politiques publiques de la Ville de Commercy et permet de développer l'attractivité de notre territoire et de développer une offre culturelle de qualité en milieu rural.

À ce titre, il est proposé d'établir une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens allant du 01/01/2023 au 31/12/2026 et permettant à l'association de réaliser ses projets de programmation de spectacles culturels.

Il est précisé que le traitement de la subvention allouée au titre de l'année 2022 sera réalisé sur le fondement de la convention du 13 janvier 2021.

Monsieur le Maire présente le projet de convention aux membres du Conseil Municipal et leur propose d'adopter les dispositions suivantes :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe avec l'OMA pour la période 2023-2026
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention annuelle à destination de l'OMA suivant les termes de la convention et au regard des pièces justificatives à hauteur de 35 250 € (montant maximum)
- **D'AUTORISER** la mise à disposition des équipements nécessaires à la réalisation de l'objet de la convention
- **D'AUTORISER** le versement d'un acompte annuel au 31 janvier de 30 000 €

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,  
Le Conseil municipal décide

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe avec l'OMA pour la période 2023-2026
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention annuelle à destination de l'OMA suivant les termes de la convention et au regard des pièces justificatives à hauteur de 35 250 € (montant maximum)
- **D'AUTORISER** la mise à disposition des équipements nécessaires à la réalisation de l'objet de la convention
- **D'AUTORISER** le versement d'un acompte annuel au 31 janvier de 30 000 €

Le Maire  
Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification**